

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 28 MARS 2024

SÉANCE ORDINAIRE

*L'an deux mil vingt-quatre les vingt-huit mars à 20h00 les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la Salle du Parc, en session ordinaire et à huis clos en raison de la pandémie, sur la convocation de Madame le Maire en date du 21 mars, sous la présidence de Madame Geneviève THIL, Maire.*

**Présents :** Mmes, Ms IÇAME Christine, THIL Jean-Marc, PHILIPPE René, STEINMETZ Béatrice, GRIMMER Bernard, STUCKEMANN Cédric, FRELIGER Henri, CONDERAZE Nathalie, HARSLEM Gérard.

**Absent non excusé :** SOUCHON Dominique

## **I) Compte administratif 2023**

En l'absence du Maire et sous la Présidence de Mme IÇAME Christine, 1<sup>ère</sup> Adjointe, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif pour l'année 2023, présentés par Madame le Maire dont les résultats s'établissent comme suit :

### **Fonctionnement :**

Dépenses : 151 015,85 €

Recettes : 313 306,40 €

**Excédent : 162 290,55 €**

### **Investissement :**

Dépenses : 131 929,71 €

Recettes ; 89 476,04 €

**Déficit : 42 453,67 €**

**Résultat de l'Exercice : excédent 119 836,88 €**

## **II) Compte de gestion 2023**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le compte de gestion pour l'année 2023 présenté par le Receveur Municipal, en parfait accord avec le compte administratif communal :

- Excédent de fonctionnement : 162 290,55 €
- Déficit d'investissement : 42 453,67 €
- **Résultat de l'exercice : excédent 119 836,88 €**

### **III) Affectation du résultat**

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

Résultat de fonctionnement à la clôture de l'exercice : **162 290,55 €**

Résultat d'investissement à la clôture de l'exercice :	<b>- 42 453,67</b>
Restes à réaliser en dépenses :	<b>42 400,00</b>
Restes à réaliser en recettes :	<b>0,00</b>
<b>Besoin d'investissement</b>	<b>-84 853,67</b>

Il convient d'affecter en recette d'investissement au compte 1068 : **84 853,67 €**

Et de reporter la différence (**162 290,55 – 84 853,67**) en excédent de fonctionnement reporté au compte 002 : **77 436,88 €**

### **IV) Taux des taxes 2024**

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

En conséquence, Madame le Maire propose de maintenir les taux

**Le Conseil municipal,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 24,21 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 44,73 %
- taxe d'habitation : 6,80 %

**CHARGE** Madame le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

### **V) Subventions aux associations**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide d'accorder les subventions aux associations suivantes :

- ASFF : 300,00 €
- Foyer des Jeunes de Laudrefang : 300 €
- 1001'Pat : 300 €
- Une Rose un Espoir : 50 €
- Les Restos du Cœur : 300 €

## **VI) Demande de subvention bibliothèque**

Le Maire informe les conseillers que la commune est susceptible d'obtenir une subvention pour la remise à niveau ou le développement des collections de la bibliothèque, et leur présente les conditions à remplir pour ce faire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, s'engage (et cela depuis 2009) sur les points suivants :

- ✓ la bibliothèque sera ouverte au minimum 6 heures par semaine (ce qui est déjà le cas depuis l'ouverture de la bibliothèque),
- ✓ la commune continuera à verser plus d'un euro par habitant et par an pour les acquisitions des documents de la bibliothèque,
- ✓ la commune proposera la gratuité aux personnes de moins de 17 ans,
- ✓ la personne référente de la bibliothèque a déjà suivi la formation de base, et le module 1 « formations aux acquisitions »
- ✓ les acquisitions se feront dans une librairie spécialisée,
- ✓ la commune accepte l'accompagnement du référent de territoire de la BDP,
- ✓ la commune facilitera l'accueil des publics prioritaires du département,
- ✓ la subvention porte sur les acquisitions pour des documents constitutifs d'une collection de base adaptée à la population de la commune,
- ✓ la commune a porté cette subvention au budget 2024
- ✓ la commune s'engage à acquérir les ouvrages au titre communal

## **VII) Autorisation de mouvements de crédits de chapitre à chapitre**

Vu l'article L 2121-29 du CGCT, l'article 242 de la loi N°2018-1317 du 28/12/2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20/12/2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux collectivités territoriales uniques.

Considérant que la collectivité a adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 19 octobre 2022 la nomenclature M57 à compter du 01/01/2023

Vu l'article L5217-10-6 du CGCT « dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance »

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :**

- **Autoriser** Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

- **Donner** tous pouvoirs à Madame le Maire pour prendre toutes les mesures ainsi que de signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

## **VIII) Budget primitif 2024**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le budget primitif de la commune, pour l'année 2024, présenté par Madame le Maire équilibré en recettes et en dépenses s'élevant à :

- Fonctionnement : 275 750,38 €
- Investissement : 205 553,67 €

## **IX) Travaux forestiers**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de faire réaliser uniquement les travaux de maintenance de cloisonnement d'exploitation proposé par l'ONF pour un montant de 3 413,00 € HT – 4 095,60 € TTC.

## **X) Nouvelle convention de partenariat entre le Département et la Bibliothèque**

La nouvelle convention de partenariat avec les communes et EPCI du réseau de lecture publique reprend les engagements clés des précédentes conventions, concernant : les moyens matériels et techniques, le personnel, les publics et services, la territorialisation des services, les dispositions administratives.

Elle fixe les droits de chacune des parties et notamment les trois critères obligatoires pour faire partie du réseau départemental : la gratuité de l'inscription pour les moins de 18 ans, le nombre d'heure d'ouverture minimum, soit 6 heures par semaine, le budget d'acquisition minimum d'1 euros par habitant (hors budget en faveur de l'animation, de l'équipement mobilier, numérique, informatique, petit matériel, etc...).

Elle souligne le soutien que peut représenter le Département dans chaque aspect de la vie d'une bibliothèque/médiathèque : la politique documentaire, l'aménagement, la formation, les achats / le désherbage, la gestion informatisée, l'organisation d'actions culturelles fédératrices.

Cette nouvelle convention sera désormais renouvelable par tacite reconduction. Elle intègre l'évolution des services proposés par la DLPB : la plateforme NuMos, le prêt de la micro-folie mobile, d'outils numériques, d'instruments de musique.

Elle comprend également de nouvelles clauses concernant : le remplacement des livres abîmés, le chauffage et l'insalubrité des locaux, le WIFI en libre accès pour le public, l'indemnisation des bibliothécaires salariés ou bénévoles lors de leurs déplacements, la recommandation de tarifs réduits pour les personnes en situation de handicap, les demandeurs d'emploi, les bénéficiaires des minimas sociaux, les étudiants, la recommandation d'organisation d'animations majoritairement gratuites, la transmission annuelle du rapport SLL (Service du Livre et de la Lecture) du Ministère de la Culture.

Un accent particulier a été mis sur la loi Robert, la formation (axe fort du nouveau schéma) et l'information.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la nouvelle convention de partenariat entre le Département de la Moselle et la bibliothèque municipale.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer la convention.

## **XI) Questions diverses**